

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Date du contrôle
Type du contrôle

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Code EAN
Numéro du compteur
Index jour / nuit

ORES (opérateur GRD)
Non renseigné
48977134
59016,5 /

Type de raccordement
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service
Courant nominal de la protection de
branchement

souterrain
VOB 2X2,5 mm²
230V - AC
10(40)A - Indéterminé - 40A
envisagé

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

2

Circuit(s) /
Protection 2X20A
unipolaire
Section (mm²) 2,5
Conclusion OK

Les fondations datent d'avant le 1/10/1981
Prise de terre indéterminée
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles et des sans objet
PE
Test de continuité pas concluant
Contrôle boucle de défaut pas concluant
Protection contre les contacts indirects pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 0,01
Dispositif différentiel de tête absent
Dispositif différentiel "sdb"
Raccordement pas OK
Éclairage/machines pas OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Protection contre les contacts directs pas OK

Conclusion : NON CONFORME

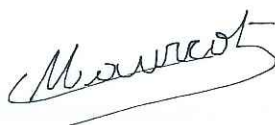
A la date du **21/12/2016**, l'installation électrique de "**Rue Major Delcour 43 - 5100 Jambes**" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Liste des infractions

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas conduisant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur, fusible, interrupteur différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Des circuits ne sont pas protégés par un fusible ou disjoncteur
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / machine à laver / cuisinière / sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en
conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

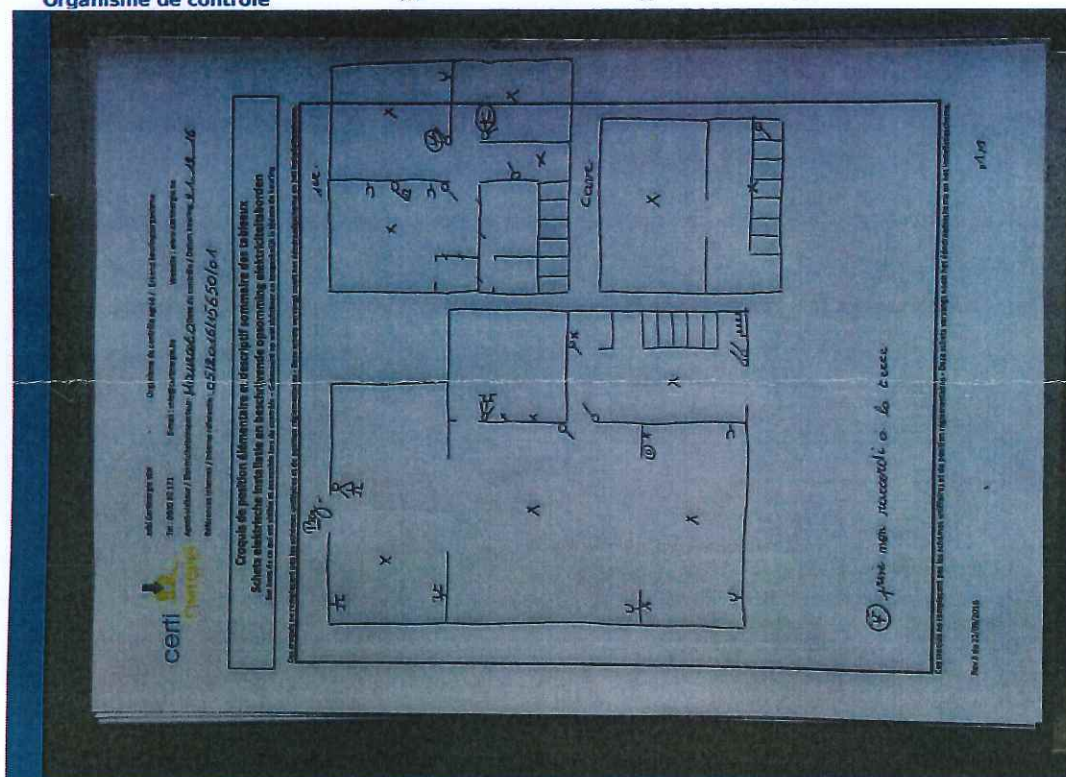
Certinergie est à votre service
pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaire
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site Internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be